



**ARRÊTÉ PERMANENT  
ESPACE PUBLIC  
N° 2020-268-P**

RUE AMPERE  
RUE BALIVET  
RUE DU BAS-HUET  
BOULEVARD HECTOR BERLIOZ  
RUE ALEXANDRE BERTRAND  
RUE FRANCOIS-BONVIN  
RUE ANDRÉ BONNENFANT  
RUE CAMPAN  
RUE CLAUDE CHAPPE  
RUE DES CHARDONNERETS  
RUE DU CHEMIN-VERT  
RUE DES CHENETS  
RUE DES COLOMBES  
RUE DANÈS DE MONTARDAT  
RUE DU FER A CHEVAL  
RUE FELICIEN-DAVID  
RUE LEON DESOYER  
RUE ALEXANDRE-DUMAS  
RUE DE FOURQUEUX  
RUE DU MARECHAL GALLIENI  
RUE DU GAST  
RUE GRANDE-FONTAINE  
RUE RAYMOND-GREBAN  
RUE JADOT  
RUE SULLY  
RUE GIRAUD-TEULON  
ALLEE DU TOREAU  
RUE DES URSULINES  
RUE DU VAL-JOYEUX

RUE DU MARÉCHAL-JOFFRE  
RUE DES JOUERIES  
RUE JOUY BOUDONVILLE  
AVENUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY  
RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN  
RUE DES LAVANDIERES  
RUE LEMIERRE  
RUE DE MAREIL  
RUE AU PAIN  
RUE DE PARIS  
CHEMIN DE LA PLANCHE  
RUE DE POISSY  
RUE DE POLOGNE  
RUE DU PRIEURÉ  
ALLEE DES PRIMEVERES  
RUE ROGER ROBEREAU  
RUE SAINT-CHRISTOPHE  
RUE SAINT- JACQUES  
RUE SAINT-LEGER  
RUE SAINT-PIERRE  
RUE SAINTE RADEGONDE  
RUE SALOMON REINACH  
RUE SCHNAPPER  
RUE FRANZ SCHUBERT  
ALLEE DES VERGERS  
PLACE DE LA VICTOIRE  
RUE DU VIEUX-MARCHÉ  
RUE VOLTAIRE  
RUE WAUTHIER

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H A TOUS LES VÉHICULES**

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :  
L.2122-21 alinéa 5 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en matière de voirie communale ;  
L.2122-24 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de police g du Maire ;  
L.2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale  
L.2213-1 à L.2213-6-1 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;  
L2122-17, relatif à l'organisation de la commune notamment le maire et ses adjoints,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-3 et R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes

Considérant l'intérêt de réduire la vitesse de circulation motorisée à un niveau compatible avec la sécurité des piétons en particulier des traversées d'enfants et des cyclistes,

Considérant, la fréquentation importante et/ou de l'étroitesse des rues citées en préambule, il est nécessaire d'abaisser la vitesse de 50 à 30 km/h.

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2020, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, dans les rues suivantes : **rue Ampère, rue Balivet, rue du Bas-Huet (entre la rue de la Vieille-Butte et la rue du Fer-à-Cheval), boulevard Hector Berlioz (entre le boulevard Franz Liszt et le boulevard de la Paix), rue Alexandre Bertrand, rue François Bonvin, rue André Bonnenfant, rue Campan, rue Claude Chappe, rue des Chardonnerets, rue du Chemin-Vert, rue des Chenets, rue des Colombes, rue Danès-de-Montardat, rue du Fer à Cheval, rue Félicien-David, rue Léon Désoyer (entre la rue d'Alger et la rue Armagis), rue Alexandre-Dumas, rue de Fourqueux (entre la place d'Aschaffenburg et la rue de Mareil et entre la rue du Pontel et la rue de la Maison Verte), rue du Maréchal Gallieni, rue du Gast, rue Grande Fontaine, rue Raymond Gréban, rue Jadot, rue du Maréchal-Joffre (entre la rue de Mareil et la place Lamant), rue des Joueries, rue Jouy Boudonville, avenue du Président-Kennedy, rue de La Rochejaquelein, rue des Lavandières, rue Lemierre, rue de Mareil, rue au Pain, rue de Paris, chemin de la Planche, rue de Poissy, rue de Pologne, rue du Prieuré, allée des Primevères, rue Roger Robereau, rue Saint-Christophe, rue Saint-Jacques, rue Saint-Léger, rue Saint-Pierre, rue Sainte Radegonde, rue Salomon Reinach, rue Schnapper, rue Franz Schubert, rue Sully, rue Giraud-Teulon, allée du Toreau, rue des Ursulines, rue du Val-Joyeux, allée des Vergers, place de la Victoire, rue du Vieux Marché, rue Voltaire, rue Wauthier (entre la rue du Maréchal Joffre et la rue de Pologne),**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019-28-P du 8 janvier 2020 et complète les dispositions prises par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1979 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement.

**ARTICLE 3 :** A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera devenu exécutoire, les rues concernées seront signalées par des panneaux réglementaires de prescription de limitation à 30 km/h mis en place par la Direction Espace Public de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire Central, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Commune, le Commissaire Divisionnaire et le Directeur de la Police Municipale de la Commune de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le

01 - 10 20

Arnaud PERICARD